

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2022 N°137**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement
En raison des obsèques de monsieur Bernard BOULANGER
Allées Victor Hugo – route de la Bourgade – rue de l'Eglise
Le vendredi 16 décembre 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU les obsèques de monsieur Bernard BOULANGER qui ont lieu le vendredi 16 décembre 2022 à 10h00 à l'église du Muy.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit **le vendredi 16 décembre 2022, de 08h00 à 11h00** sur les places de parking de part et d'autre des allées Victor Hugo sur une longueur de 20 mètres, sur les places de parking situées route de la Bourgade (de l'intersection formée avec l'avenue Louis Cavalier à celle formée avec la rue Barbès) et rue de l'Eglise, dans le cadre des obsèques.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La bridage de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

14 DEC. 2022

LE MUY, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2022 N°139

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement devant le N°4, RDN7
Pour cause de déménagement
Dimanche 18 décembre 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 12 décembre 2022 par monsieur Fabien AVARO sis 4, RDN7, RDN7, sollicitant la réservation de trois places de stationnement devant le N°4, RDN7 - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le dimanche 18 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Trois places de stationnement sont réservées le dimanche 18 décembre 2022 de 08h00 à 18h00, devant le N°4, RDN7 – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 13 décembre 2022

Date :

.14 DEC. 2022

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY

AM/PM/2022 N°136

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement devant le N°135, RDN7
Pour cause de déménagement
Du lundi 19 décembre 2022 au mardi 20 décembre 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 12 décembre 2022 par madame Samantha BOVARD sise 135, RDN7, sollicitant la réservation de deux places de stationnement devant le N°135, RDN7 - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu du lundi 19 décembre 2022 au mardi 20 décembre 2022.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement sont réservées du lundi 19 décembre 2022 à 07h00 au mardi 20 décembre 2022 à 19h00, devant le N°135, RDN7 – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 12 décembre 2022

Date :

14 DEC. 2022

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2022 N°135**ARRETE DU MAIRE**

ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTE N°132 du 30 novembre 2022

Restriction particulière à la circulation et au stationnement

PARKING DU ROUCAS (PARTIE HAUTE) - PARKING ELIE COURCHET – PARKING DU BAC

A l'occasion du cirque de Noël

Du mardi 20 décembre 2022 au mardi 27 décembre 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le Cirque de Noël, organisé par le comité des fêtes, qui a lieu sur le parking du Roucas (Partie haute) du mardi 20 décembre 2022 au mardi 27 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont strictement interdits du mardi 20 décembre 2022 à 07h00 jusqu'au mardi 27 décembre 2022 à 20h00 sur le parking du Roucas (Partie haute), parking Elie Courchet et parking du Bac, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

14 DEC. 2022

LE MUY, le 9 décembre 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2022 N°134

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement allée des Genêts
Pour cause de déménagement
Mercredi 4 janvier 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 7 décembre 2022 par « HANS TRANS DEMANGEMENT » sis 4, avenue Flore 95500 LE THILLAY, sollicitant la réservation de trois places de stationnement face au N°11/12, allée des Genêts 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer le déménagement de leur client (Monsieur Remy LEPOUDERE) qui a lieu le mercredi 4 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Trois places de stationnement sont réservées le mercredi 4 janvier 2023 de 07h00 à 18h00, face au N°11, 12, allée des Genêts – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 7 décembre 2022

Date :

04 DEC. 2022

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2022 N°138**ARRETE DU MAIRE****Restriction particulière au stationnement**

Parking du ROUCAS sur les places situées le long du parking Elie Courchet
Jeudi 12 janvier 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement des visites médicales organisées par l'AIST 83 sise LE CANNET DES MAURES qui ont lieu le jeudi 12 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le jeudi 12 janvier 2023 de 07h00 à 18h00, parking du Roucas sur les places situées le long du parking Elie Courchet dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

14 DEC. 2022

LE MUY, le 13 décembre 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

